

### Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées dans le cadre de Inclu' Pro

Objectif	<p>L'aide a pour objectif de soutenir une personne handicapée dans son parcours vers l'emploi.</p> <p>Dans le cadre d'Inclu'Pro Formation, il s'agit de compléter l'aide au soutien à la formation pour lever les freins périphériques dans le cadre de l'accès à la formation</p>
Qui peut en bénéficier ?	Toute personne handicapée engagée dans une démarche d'insertion professionnelle quel que soit son statut (demandeur d'emploi, alternant, salarié nouvellement embauché (dans le 1er mois de formation), stagiaire de la formation professionnelle, sortant d'un Centre de Rééducation Professionnelle) en situation de précarité.
Comment en bénéficier ?	L'aide est mobilisable en opportunité et sur prescription par le conseiller Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale ou les prestataires Inclu'Pro formation
Quel montant ?	<p>Le montant de l'aide est apprécié au cas par cas, en fonction des frais réels engagés.</p> <p>Le montant maximum de l'aide est de 500 € (versement en une fois sans justificatif à produire)</p>
Modalités et contenu	<p>L'aide est destinée à couvrir les frais à engager dans le cadre du parcours vers l'emploi : déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration, matériel de formation... Elle couvre les dépenses non compensatoires</p> <p>Elle est mobilisable durant le premier mois de formation</p>
Règle de cumul	Cette aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.
Élément à transmettre pour la demande	<p>Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours ;</p> <p>Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention ;</p> <p>Le formulaire de demande et de prescription complété sans rature, cacheté et signé par un conseiller Cap emploi, Pôle Emploi, Mission locale ou prestataire Inclu'Pro.</p>
Éléments à transmettre pour le versement	Pas de justificatif
Précisions utiles	<p>En cas de prescription par un prestataire Inclu'Pro Formation, il est nécessaire de vérifier auprès du référent de parcours qu'une prescription n'a pas déjà été faite pour le même objet et ce afin d'éviter les doublons.</p> <p>Le prestataire Inclu'Pro Formation conserve les justificatifs transmis par le bénéficiaire et les tiens à disposition de l'Agefiph pendant 3 ans à compter de la date de transmission du formulaire à l'Agefiph</p>